

ENGIE

Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Relatif à l'utilisation des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'ENGIE du 21 avril 2022 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Link 2022"

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation faite des délégations de compétence confiées au Conseil d'Administration d'ENGIE S.A. (la "**Société**" ou "**ENGIE**"), avec faculté de subdélégation, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 21 avril 2022, dans ses 24^e et 25^e résolutions, dans le cadre de la mise en œuvre du plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé Link 2022 (l'"**Offre Link 2022**" ou l'"**Offre**").

Nous vous rappelons que, le 21 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société a :

- mis en place l'Offre Link 2022, en procédant à (i) une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ("**PEG**") ou au plan d'épargne groupe international ("**PEGI**") de la Société par cession d'actions et augmentation de capital, (ii) une augmentation de capital au profit d'une entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre Link 2022, conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 21 avril 2022 aux termes de ses 24^e et 25^e résolutions, et (iii) une attribution gratuite d'actions à titre d'abondement hors de France, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 21 avril 2022 aux termes de la 26^e résolution ;
- fixé les principales modalités de l'Offre Link 2022 ;
- décidé de fixer le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGI et émises au profit de Link International Employees à 17 millions d'actions (soit 0,70% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration), avec une sous-enveloppe pour Link Multiple 2022 à 135 millions d'euros correspondant au montant total souscrit par les bénéficiaires de toutes les formules Multiple (par le biais d'un FCPE ou du produit actionnariat direct assorti de *Stock Appreciation Rights* ("**AD+SAR**"), étant précisé que la mise en œuvre de l'Offre Link 2022 tiendrait compte du plafond de 0,5% du capital prévu par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, relatif à l'augmentation de capital au profit de Link International Employees pour la mise en œuvre du produit AD+SAR ;

- décidé que le nombre de droits à l'attribution gratuite d'actions pouvant être attribués à titre d'abondement hors de France sera limité à 1 217 642 actions (soit 0,05% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration) ; et
- conféré tous les pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre l'Offre Link 2022 en œuvre, et pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre Link 2022, conformément aux dispositions de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022.

Les bénéficiaires de l'Offre Link 2022 ont eu la possibilité de participer à l'offre pendant la période de réservation du 22 septembre au 12 octobre 2022 inclus.

Le 15 novembre 2022, la Directrice Générale a fixé les dates définitives de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre Link 2022 du 16 novembre au 18 novembre 2022 inclus, constaté le Prix de Référence de 13,14 euros (correspondant à la moyenne des cours moyens de l'action pondérés par les volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) au cours des vingt séances de bourse précédant le 15 novembre 2022) et fixé le Prix de Souscription à 10,52 euros (correspondant au Prix de Référence auquel est appliqué une décote de 20%, arrondi au centième d'euro supérieur).

Le 20 février 2023, la Directrice Générale a rendu compte au Conseil d'Administration de l'utilisation de la subdélégation accordée par le Conseil d'Administration dans sa décision du 21 avril 2022.

1. RESULTATS DE L'OFFRE LINK 2022

1.1 Réduction des demandes de participation

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale, connaissance prise des résultats des demandes de participation dans la formule Link Multiple 2022 de l'Offre Link 2022 qui excèdent la sous-enveloppe de 135 millions d'euros, a décidé de procéder à la réduction des demandes de participation à la formule Link Multiple 2022, conformément aux règles de réductions prévues dans la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2022.

1.2 Cession et attribution gratuite d'actions auto-détenues

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale, connaissance prise, après application des règles de réduction, (i) des bulletins d'acquisition relatifs à l'acquisition d'actions ENGIE par les compartiments Link Classique 2022 et Link Multiple 2022 du FCPE LINK France et par les compartiments Link Classic 2022 (hors Belgique) et Link Multiple INT 2022 du FCPE LINK INTERNATIONAL, (ii) des mandats collectés auprès des participants à l'Offre achetant directement les actions ENGIE, et (iii) du Prix de Souscription, fixé à 10,52 euros par décision de la Directrice Générale en date du 15 novembre 2022 a constaté que :

- le nombre d'actions auto-détenues cédées directement aux participants à l'Offre et aux compartiments de FCPE précités ci-dessus s'élevait à 12 319 609 ;
- le montant total du Prix de Souscription à l'Offre relatif à ces actions représentait 129 602 286,68 euros ; et
- le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au compartiment Link Classique 2022 du FCPE LINK France s'élevait à 759 909.

En conséquence, la Directrice Générale a constaté que le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, cédées ou attribuées gratuitement dans le cadre de l'Offre, s'élevait à 13 079 518.

1.3 Attribution gratuite d'actions à titre d'abondement hors de France dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans sa 26^e résolution

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale, connaissance prise de la liste des bénéficiaires ayant participé à la formule Link Classique hors de France, et du nombre d'actions de la Société acquises ou souscrites par chacun d'eux, a arrêté la liste définitive des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions dont les modalités ont été décidées par le Conseil d'Administration le 21 avril 2022 et le nombre de droits à l'attribution gratuite d'actions ENGIE attribués à chacun d'eux le 22 décembre 2022, pour un montant total de 247 163 droits à l'attribution gratuite d'actions.

1.4 Conditions définitives des augmentations de capital réalisées conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans ses 24^e et 25^e résolutions

1.4.1. Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans sa 24^e résolution

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale de la Société, connaissance prise, après application des règles de réduction (i) des bulletins de souscription relatifs à la souscription des actions ENGIE par les compartiments Link Classic 2022 (à hauteur des participations des bénéficiaires de l'Offre en Belgique exclusivement) et Link Multiple BEL 2022 du FCPE LINK INTERNATIONAL, (ii) du Prix de Souscription des actions ENGIE dans le cadre de l'Offre Link 2022, fixé à 10,52 euros par décision du 15 novembre 2022 et (iii) du certificat du dépositaire des fonds correspondants à ces souscriptions, a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 310 951 euros, **porté de 2 435 285 011 euros à 2 437 595 962 euros** par la création de 2 310 951 actions nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, portant toutes jouissance courante.

1.4.2. Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans sa 25^e résolution

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale de la Société a, compte tenu (i) des demandes définitives de participation à l'Offre dans le cadre de la formule Multiple des salariés en Espagne, Etats-Unis, Italie, Pologne et Slovaquie, après application des règles de réduction, et (ii) du Prix de Souscription fixé à 10,52 euros par décision de la Directrice Générale en date du 15 novembre 2022 :

- Décidé de procéder à une augmentation de capital et d'ouvrir la période de souscription au profit de LINK INTERNATIONAL EMPLOYEES, société par actions simplifiée, dont le siège social se trouve 12, place des Etats-Unis – CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 503 746 562, de 770 823 actions nouvelles ENGIE au même prix unitaire de 10,52 euros, représentant un montant global de 8 109 057,96 euros se décomposant en 770 823 euros de valeur nominale et 7 338 234,96 euros de prime d'émission (sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux) ; puis
- Décidé, connaissance prise du mandat de souscription de la société LINK INTERNATIONAL EMPLOYEES pour un nombre total de 770 823 actions représentant un montant global de souscriptions de 8 109 057,96 euros, de clôturer la période de souscription ;
- Constaté, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds correspondant, le versement intégral du montant appelé au titre de la souscription des 770 823 actions ENGIE ;
- Constaté en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social d'ENGIE d'un montant de 770 823 euros qui est porté de 2 437 595 962 euros à 2 438 366 785 euros par création de 770 823 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes créées jouissance courante.

1.4.3. Réduction du capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues conformément à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 ("la Réduction de Capital")

Le 22 décembre 2022, la Directrice Générale, connaissance prise (i) de la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2022 déléguant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, en fixer les modalités notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation et (ii) du montant global des deux augmentations de capital précitées décidées dans le cadre de l'Offre, de 3 081 774 euros de valeur nominale correspondant à 3 081 774 actions, a :

- Décidé de réduire le capital social de la Société par annulation de 3 081 774 actions auto-détenues d'un (1) euro de valeur nominale chacune et constaté que le capital social était réduit de 2 438 366 785 euros à **2 435 285 011 euros** ;
- Décidé d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur le poste réserve.

Ainsi, à l'issue de la mise en œuvre de l'Offre Link 2022, **le capital social est de 2 435 285 011 euros et est composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, soit un montant et un nombre d'actions identiques à ceux précédant les augmentations de capital réalisées le 22 décembre 2022** conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans ses 24^e et 25^e résolutions.

2. INCIDENCE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EFFECTUEES CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE DU 21 AVRIL 2022 DANS SES 24^e ET 25^e RESOLUTIONS SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL, LEUR QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

2.1 Incidence théorique sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE

L'incidence théorique des deux augmentations de capital précitées sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE, notamment en ce qui concerne la quote-part par action des capitaux propres extraits (i) de la situation financière intermédiaire d'ENGIE et (ii) des comptes consolidés semestriels du Groupe, au 30 juin 2022, soit respectivement 13,29 euros et 18,69 euros, aurait été non significative si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

En effet, compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de ces autorisations, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00 % du capital d'ENGIE aurait vu passer sa participation à 0,999% après émission réservée, soit une diminution non significative, dans la mesure où le capital n'aurait été augmenté que de 0,13%.

2.2 Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE

De même, au regard de la valeur boursière actuelle de l'action ENGIE et eu égard à la faible importance de l'émission de 3 081 774 actions nouvelles, cette dernière n'aurait pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire d'ENGIE si la Réduction de Capital ayant neutralisé son effet n'avait pas eu lieu.

2.3 Incidence compte-tenu de la Réduction de Capital opérée

Compte tenu de la Réduction de Capital réalisée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 22 décembre 2022 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans ses 24^e et 25^e résolutions n'ont **pas eu d'incidence significative** sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

Compte tenu de la Réduction de Capital opérée, un actionnaire d'ENGIE qui détenait 1,00% du capital d'ENGIE avant la réalisation de l'Offre Link 2022 a vu sa participation inchangée.

L'Offre Link 2022 n'a donc pas eu d'effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE.

De même, compte tenu de la Réduction de Capital opérée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 22 décembre 2022 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 21 avril 2022 dans ses 24^e et 25^e résolutions n'ont eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

3. CONCLUSION

Compte tenu de la Réduction de Capital effectuée (à hauteur du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre), les deux augmentations de capital réalisées le 22 décembre 2022 conformément aux délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans ses 24^e et 25^e résolutions n'ont eu aucun impact sur le montant du capital social d'ENGIE, celui étant, comme avant la réalisation de l'Offre Link 2022, de **2 435 285 011 euros et composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune**.

En conclusion, pour l'ensemble des deux augmentations de capital précitées réalisées au titre des 24^e et 25^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, l'utilisation des délégations données dans le cadre résolutions précitées n'a eu aucune incidence sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital d'ENGIE.

De même, l'Offre Link 2022 n'a eu aucun effet dilutif pour l'actionnaire d'ENGIE, et n'a eu aucune incidence sur la valeur boursière des actions ENGIE.

* *
*

Le présent rapport, ainsi que les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

A Courbevoie, le 20 février 2023

Le Conseil d'Administration